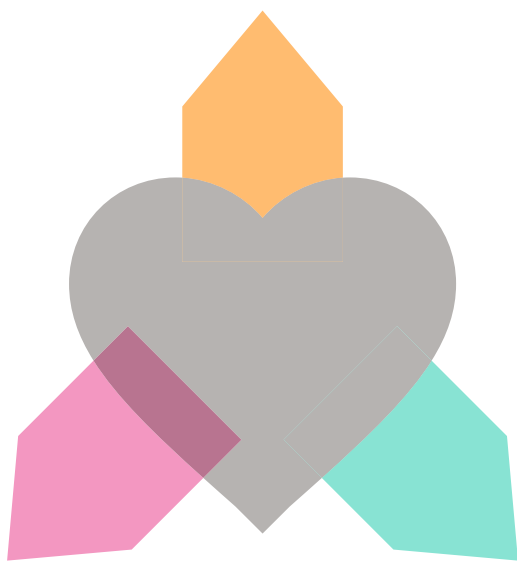


# Mariages forcés



Information pour les professionnel-le-s

## De quoi parle-t-on?

**Mariage forcé de type A** une personne subit des pressions pour accepter un mariage dont elle ne veut pas.

**Mariage forcé de type B** une personne subit des pressions pour renoncer à une relation amoureuse de son choix.

**Mariage forcé de type C** une personne mariée subit des pressions pour renoncer à demander le divorce, que le mariage ait été conclu volontairement ou non.

Un **mariage arrangé** est un mariage proposé par des proches, mais sans véritable contrainte. Il existe une zone floue entre le mariage forcé et le mariage arrangé, la contrainte pouvant se limiter à un fort conflit de loyauté vis-à-vis des proches.

## Qu'est-ce qui est en jeu?

Dans les mariages forcés de type A et C, les mariages transnationaux prédominent largement, soit ceux où l'un des deux partenaires au moins quitte son pays pour se marier. Les personnes issues de la migration sont particulièrement concernées par la problématique, mais pas exclusivement.

**Crainte de perdre la culture d'origine.** Souvent il existe un souci de préserver une identité. Plus les ressortissant-e-s d'une communauté se sentent isolé-e-s ou en danger, plus ils et elles ont tendance à imposer des mariages internes.

**Appartenance à une minorité religieuse.** Les ressortissant-e-s de certaines minorités religieuses peuvent agir de manière très contraignante sur les unions de leurs enfants, afin de garantir la transmission des valeurs du groupe, le maintien des enfants dans la tradition et la survie de la communauté.

**Ambivalence.** Les personnes concernées se trouvent en fort conflit de loyauté avec leur famille et/ou leur communauté, en contradiction avec leur désir d'autonomie et d'épanouissement personnel. D'autre part l'isolement, un dysfonctionnement familial, la dépendance financière et affective, la marginalisation socio-professionnelle et la dépendance au conjoint en termes de permis de séjour apparaissent de manière récurrente dans les situations de mariage forcé.

**Menace de la perte du permis de séjour.** Les femmes venues en Suisse par mariage sont généralement dépendantes de leur conjoint pour leur permis d'établissement. Par ailleurs leur famille au pays ne comprendrait pas une séparation, ce qui rendrait une réintégration difficile.

Impossible en revanche de constituer un profil type des victimes: âge, niveau de formation, motifs à l'origine de la contrainte, réseaux à disposition, stade de développement du conflit sont autant d'éléments qui diffèrent d'une situation à l'autre.

## Que dit le droit?<sup>1</sup>

La Constitution suisse protège le droit au mariage.<sup>2</sup> Ce droit implique que toute personne majeure a non seulement le droit de se marier, mais aussi celui de décider elle-même avec qui elle veut se marier.

L'entrée en vigueur de la Loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés le 1er juillet 2013 a entraîné l'introduction de nouvelles dispositions législatives dans les domaines du droit pénal, du droit civil, du droit international privé ainsi que de la législation sur les étrangers.<sup>3</sup>

Le nouvel article 181a du Code pénal (CP) fait du mariage forcé une forme qualifiée de contrainte. Par ailleurs, le relèvement de la peine à une peine privative de liberté de 5 ans, fait passer cette infraction de la catégorie de délit à celle de crime. Le CP prévoit en outre que l'infraction de mariage forcé commise à l'étranger, est punissable lorsque son auteur se trouve en Suisse et n'est pas extradé.

Conformément aux nouvelles dispositions du Code civil (CC), les officières et officiers d'état civil doivent examiner s'il existe des indices de mariage forcé. Le cas échéant, elles et ils doivent refuser de célébrer le mariage.

Le CC précise désormais que la célébration du mariage en Suisse est exclusivement régie par le droit suisse. Donc les unions de personnes mineures sont interdites. De même que le mariage avec un-e mineur-e conclu à l'étranger ne pourra en principe plus être reconnu en Suisse et est annulable d'office.

La Loi fédérale sur les étrangers et la Loi sur l'Asile ont également été modifiées. Ainsi le droit au regroupement familial de la conjointe ou du conjoint ne peut être invoqué que si le mariage est reconnu et qu'il n'existe aucune cause d'annulation. Concernant le séjour en Suisse, la conclusion d'un mariage forcé constitue désormais une « raison personnelle majeure » qui donne à la personne qui en est victime, le droit à l'octroi d'une autorisation de séjour (permis B) et à la prolongation de sa durée de validité après la dissolution de la communauté conjugale.

1 Tiré de la brochure vaudoise «Mariage, si je veux!», des BCI et BEFH

2 Art. 14 Cst.

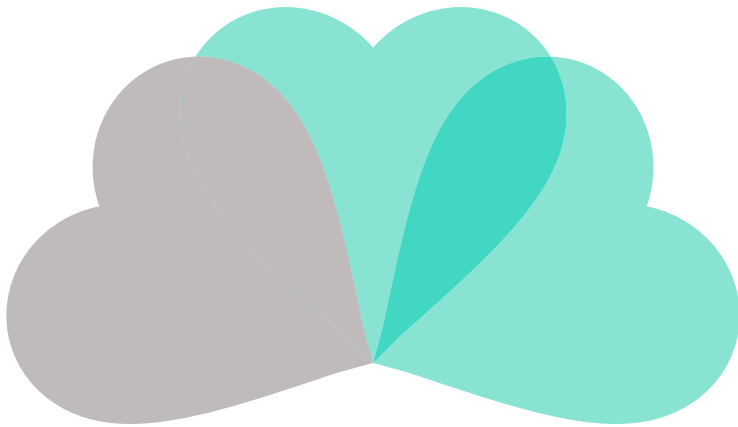
3 Pour une analyse détaillée des modifications adoptées, cf Message relatif à la Loi fédérale concernant les mesures contre les mariages forcés du 23 février 2011, disponible à l'adresse: <http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2011/20145.pdf>



### Mariage forcé de type **A**

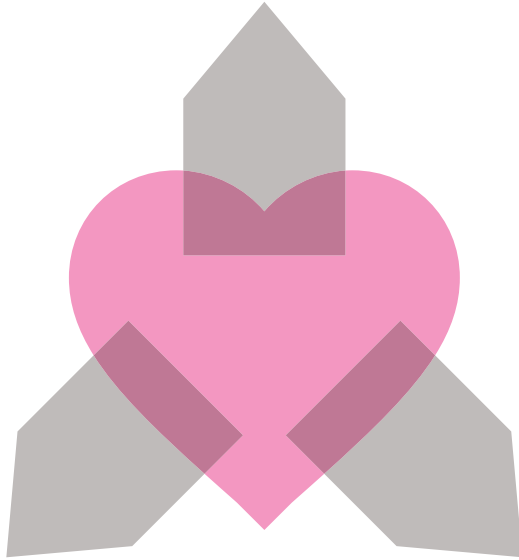
Xhejana, 20 ans, est arrivée en Suisse il y a six mois après avoir été mariée à El-medin dans son pays d'origine. Lui a grandi en Suisse, il a un emploi et peut ainsi subvenir aux besoins d'une famille. Elle n'a suivi aucune formation dans son pays et ne parle aucune autre langue que sa langue maternelle. En Suisse, elle vit avec son mari chez ses beaux-parents et passe ses journées à s'occuper du ménage et à tenir compagnie à sa belle-mère.

Depuis son arrivée, elle n'a encore fait aucune nouvelle connaissance ni noué d'amitié et elle se sent très enfermée et solitaire. La situation la rend malade, elle n'a aucun ressort sur le plan psychique et physique. Elle ne sait rien du pays dans lequel elle a émigré. En faisant des courses avec sa belle-mère, elle est passée devant le bureau de l'intégration et elle a noté les horaires d'ouverture. Elle avait l'intention de s'échapper de la maison dès que possible pour se rendre à ce bureau afin de s'informer sur la Suisse, ses possibilités et ses droits. Elle aimerait avoir des contacts avec d'autres jeunes femmes. Dans ce bureau, on pourrait certainement l'aider, l'informer et l'envoyer vers d'autres services.



### **Mariage forcé de type B**

Valmir, 17 ans, est né en Macédoine mais a grandi en Suisse. Ses parents ont des liens étroits avec leur pays d'origine. Valmir s'est très bien intégré dans son pays d'accueil. Il accomplit son avant-dernière année de formation comme électricien et se rend régulièrement au centre de loisirs de la commune. Il vient de rompre avec son premier grand amour, une Suissesse, et ses parents lui ont annoncé qu'ils allaient se rendre dans leur pays durant les vacances d'été pour lui présenter la fille d'un ami de la famille, apparemment une très jolie jeune fille. Les parents ont toléré qu'il fréquente une Suissesse, mais il sait depuis longtemps qu'il a été promis en mariage dans son pays. Il appréhende les vacances d'été et s'adresse à l'animateur de jeunesse du centre de loisirs. Ce dernier discute avec Valmir de la nécessité de travailler avec un médiateur professionnel. Avec son aide, il devra s'efforcer de parler de ses appréhensions et de ses craintes avec ses parents afin de trouver ensemble une voie qui puisse satisfaire tout le monde.



### Mariage forcé de type ©

Tekie est arrivée en Suisse il y a 10 ans et a épousé un Suisse. Au début, le mariage se passait bien et c'était un grand soulagement pour la famille de Tekie de recevoir chaque mois un chèque de Suisse; car même si son mari n'envoyait que 200.- en Afrique, cela permettait à toute la famille de bien vivre pendant tout le mois. Mais depuis quelque temps, Tekie vit un enfer dans son mariage. Depuis que son mari a perdu son travail, il est devenu violent avec elle et elle a peur de rester auprès de lui. Elle préférerait faire ses bagages et s'en aller. Mais où pourrait-elle aller? Elle sait que sa famille au pays la rejeterait et la mépriserait si elle mettait un terme à ce mariage. Elle ne sait pas comment elle pourrait survivre financièrement sans un emploi régulier. Elle s'adresse à un service social qui lui explique les possibilités qu'elle a et la met en contact avec l'Office régional de placement et avec le CIO. On lui montre les moyens dont elle dispose et on l'accompagne afin qu'elle puisse améliorer sa situation économique et continuer ainsi à soutenir financièrement sa famille.

## Comment réagir?

L'implication directe de membres de la famille ou de l'entourage place les victimes de mariage forcé dans un conflit de loyauté similaire aux situations de violence domestique. Souvent les personnes prennent contact avec les institutions lorsque le conflit est déjà violent. Souvent elles hésitent et tergiversent avant de se confier à des tiers, ne sachant pas elles-mêmes si elles veulent trouver une solution à leur situation ou simplement se confier.

Quand une personne aborde le sujet du mariage forcé, il faut faire preuve d'attention et réagir. C'est peut-être la seule fois qu'elle osera en parler ; c'est peut-être sa dernière chance d'échapper à un mariage qu'elle ne veut pas.

**Le réseau de ressources** est sensiblement le même que pour les situations de violence domestique. Voir **Arbre du réseau valaisan d'intervention contre les violences domestique**.<sup>4</sup>

## Conclusion

La prise en charge des victimes peut s'avérer très longue et très lourde. Si seules des mesures d'urgence sont apportées, la victime se retrouve seule pour gérer la suite et risque de s'enfermer dans des difficultés nouvelles, d'extrême solitude et de manque de ressources. Les professionnel-le-s doivent pouvoir accompagner ces personnes sur le long terme. Elles et ils doivent pouvoir les aider à reconstruire un réseau et des perspectives. Il ne suffit pas d'éloigner la victime des auteur-e-s de violence. Il faut accompagner la reconstruction.

## Pour plus d'infos

- Secrétariat à l'égalité et à la famille  
Avenue de la Gare 33, CP 478, 1951 Sion  
tél: 027 606 21 20 – fax: 027 606 21 27 – e-mail: SEF-SGF@admin.vs.ch  
[www.vs.ch/egalite](http://www.vs.ch/egalite) (prochainement: [www.violence-domestique.ch](http://www.violence-domestique.ch))
- Centres LAVI Valais Central 027 323 15 14; Bas-Valais 024 472 45 67;  
Haut-Valais 027 946 85 32
- Bureau cantonal de l'intégration 027 606 55 85

[www.zwangsheirat.ch](http://www.zwangsheirat.ch)

[www.mariages-forces.ch](http://www.mariages-forces.ch)

[www.gegen-zwangsheirat.ch](http://www.gegen-zwangsheirat.ch)

[www.surgir.ch](http://www.surgir.ch)

[www.terre-des-femmes.ch](http://www.terre-des-femmes.ch)

4 Disponible sur [www.vs.ch/egalite](http://www.vs.ch/egalite) (prochainement: [www.violence-domestique.ch](http://www.violence-domestique.ch))

Soutenu par le crédit d'intégration de la Confédération ODM



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral des migrations ODM



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

ÉGALITÉ  
FAMILLE  
GLEICHSTELLUNG